



# La tablette de mars 2025



## REVISION DE L'ACCORD-CADRE ARTT : EFFET KISS-COOL ?

La révision de l'accord-cadre ARTT touche à sa fin. Pour l'**UNSA-Défense**, il reste quelques points en suspens qui doivent trouver un écho de la part de la DRH-MD. Le monde d'aujourd'hui n'étant plus le monde d'hier, il convient de mettre en œuvre des mesures permettant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et familiale. Revenir à la version de 2013 serait un non-sens et un pied de nez au travail effectué entre les OS et l'Administration.

Concernant la non-proratisation des jours de congés annuels et des RTT lors d'un cycle de travail hebdomadaire de 4,5 par semaine réclamée et revendiquée par certains, l'**UNSA-Défense** invite à la plus grande prudence. En effet, sur un cycle de 5 jours/semaine, la quotité journalière est de 7h36mn lorsqu'elle est de 8h26 ou 27mn pour un cycle de 4,5 jours/semaine.

Aligner tout le monde sur 25 jours de CA et 18 jours de RTT quel que soit le cycle de travail hebdomadaire comporte un risque de décompte autre pour les journées courtes que celui utilisé actuellement.



## SAMEDI 08 MARS : CELEBRONS LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES !

Le 8 mars est une date symbolique qui permet annuellement de rappeler les engagements de l'**UNSA** en matière de combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment salariale, contre les violences faites aux femmes, pour une approche non-générée des métiers...

Cette année, la « journée internationale de lutte pour les droits des femmes » s'inscrit sous le thème de : « **Pour toutes les femmes et les filles : droits, égalité et autonomisation** » !



## 1ER MARS : BAISSÉ DES REMUNERATIONS LORS DES CONGES MALADIE !

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, les agents en congé maladie subissent une baisse de 10 % de leur rémunération. Celle-ci se cumule avec le jour de carence. L'**UNSA Fonction Publique** dénonce cette mesure inéquitable. La mobilisation du 5 décembre 2024 a fait reculer le gouvernement sur le passage d'un à trois jours du délai de carence. Mais il n'a pas renoncé quant à la baisse de la rémunération pendant un congé maladie ordinaire. Pendant les trois premiers mois de congé maladie, l'agent ne percevra plus l'intégralité de son traitement, mais 90 % de celui-ci. Les neuf mois suivants seront payés à demi-traitement, cette disposition reste inchangée.

L'**UNSA Fonction Publique** ne renonce pas. Elle exhorte le gouvernement d'abandonner cette mesure arbitraire et inéquitable

